



Bastia, le

BASTION SUD – CITADELLE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**VILLE DE BASTIA / COLLECTIVITÉ DE CORSE / LYCÉE MARITIME ET
AQUACOLE DE BASTIA**

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BASTIA, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 10 mars 2022,

Ci-après dénommée **LE PROPRIÉTAIRE**,
d'une part,

Et

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, dont le siège social est situé 22 cours Grandval, BP 215 - 20187 AJACCIO CEDEX 1,

Ci-après dénommée **LE BÉNÉFICIAIRE**,

Et

LE LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA, représenté par sa Directrice, Madame Evelyne ORSINI, dont le siège social est situé Batterie Les Turquines – BP 65 – La Citadelle – 20289 BASTIA CEDEX,

Ci-après dénommé **L'OCCUPANT**,

d'autre part



EXPOSE

Dans le cadre des études préalables aux travaux de surélévation des ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia, la Collectivité de Corse a effectué divers sondages géologiques mettant en évidence la fragilité des fondations du bâtiment et partant, la nécessité de les renforcer.

Ces travaux étant incompatibles avec le maintien d'enseignements dans les ateliers, la Collectivité De Corse et l'équipe éducative de l'établissement ont cherché des locaux de substitution.

Dans cette perspective, la Collectivité de Corse a saisi la Ville de Bastia d'une demande de mise à disposition des bâtiments édifiés sur la parcelle AO 254 située à la Citadelle ; site communément dénommé « Bastion Sud ».

Les locaux étant actuellement inutilisés et ayant vocation à être démolis, il a été décidé de les mettre à disposition de la Collectivité de Corse par convention pour lui permettre d'assurer la continuité des enseignements délivrés au sein des ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : DÉSIGNATION DES BIENS

LE PROPRIÉTAIRE met à la disposition du BÉNÉFICIAIRE, le site dénommé « Bastion Sud », cadastré AO 254 (900 m²) et sur lequel sont édifiés :

- Une petite remise à droite du portail d'entrée, **en mauvais état**
- Un local à droite du portail, **en mauvais état**
- Un local d'environ 50 m² situé à gauche du portail, **en mauvais état**

Ce site est accessible par un portail électrique.

ARTICLE 2 : DESTINATION

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à n'utiliser le site que pour l'usage suivant :

ATELIERS DU LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par le PROPRIÉTAIRE entraînera la résiliation immédiate du présent contrat.

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 3 : LOYER - CHARGES**Article 3-1 : Loyer**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3-2 : Charges

LE BÉNÉFICIAIRE aura à sa charge les dépenses d'investissement liées à la réhabilitation du site.

L'OCCUPANT aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées au site, sans que cette liste ne soit exhaustive : fluides, maintenance et entretien du portail.

En aucun cas, la Ville de Bastia ne pourra être recherchée pour quelque dépense que ce soit.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

LE BÉNÉFICIAIRE fera son affaire personnelle de l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement des ateliers du Lycée Maritime et Aquacole.

Son attention est attirée sur le fait qu'un diagnostic de repérage amiante et plomb en date du 30 avril 2021 a été effectué sur l'ensemble des bâtiments et a révélé la présence d'amiante.

Ainsi, LE BÉNÉFICIAIRE aura à sa charge toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, de respect du droit du travail qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre LE PROPRIÉTAIRE à ce sujet.

LE BÉNÉFICIAIRE prendra en charge l'ensemble des contrôles de vérification des installations et appareils électriques annuels et autres imposés par la réglementation.

Toutefois, il devra informer LE PROPRIÉTAIRE des transformations et travaux envisagés et obtenir toutes les autorisations administratives correspondantes préalables.

LE BÉNÉFICIAIRE ne pourra prétendre en fin de contrat à aucune indemnité ou contrepartie en raison des travaux réalisés.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LOCAUX

LE BÉNÉFICIAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.



LE BÉNÉFICIAIRE devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre *a minima* dans l'état où il les aura reçus à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae. En conséquence, toute cession de droits est formellement interdite.

De même, LE BÉNÉFICIAIRE s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du....., durée renouvelable par tacite reconduction et résiliable à tout moment par lettre recommandée

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'OCCUPANT souscrira une assurance « responsabilité civile » au titre de son activité et s'assurera contre tout dommage ou sinistre qui pourrait survenir à leur matériel (vol, dégât des eaux etc...) sans que la responsabilité du PROPRIÉTAIRE ne puisse être recherchée.

L'OCCUPANT s'engage à aviser immédiatement le PROPRIÉTAIRE de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

LE BÉNÉFICIAIRE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

LE BÉNÉFICIAIRE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le BÉNÉFICIAIRE de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'UN MOIS suivant l'envoi par LE PROPRIÉTAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.



LE BÉNÉFICIAIRE pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,
de Corse

Pierre SAVELLI

Pour La Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif

Gilles SIMEONI

Pour Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia

La Directrice

Evelyne ORSINI

ANNEXE

- Diagnostic locatif